

REGIE D'AVANCE

Montant du versement -

Versement effectué le : / /

Par OCCE coopérative Scolaire

Cachet de l'École

Ce règlement est effectué :

- En espèces
- Par chèque N°
- Par virement bancaire

Au profit de :

Toutes les dépenses relatives à cette régie seront inscrites sur le cahier de comptabilité OCCE, les factures, reçus, tickets de caisse classés et numérotés joint à ce cahier.

Le contrôle de cette régie et des justificatifs de dépenses sera fait régulièrement par le mandataire.

Tous les justificatifs de dépenses devront être remis au plus tard le dernier jour des classes.

Le reliquat de la régie sera obligatoirement reversé à la coopérative Centrale au plus tard le dernier jour des classes.

Le versement d'une régie ne peut pas excéder 150 €.

Elle est renouvelée autant que nécessaire si et seulement si les 150 € sont utilisés et les justificatifs des dépenses fournis.

Le Mandataire de la coopérative,

Le Tuteur de la classe,